

COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six février à 20 h, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Vaux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, place des tilleuls, sous la présidence de Michel ISAÏE, Maire.

Etaient présents : ISAÏE Michel, VOLATIER Valérie, SCHMID Cédric, GALEA Yves, LACOT Olivier, NASSOY Jocelyne, VIDAL Pierre-Jean.

Etaient excusés : COTHEREAU Claude, (pouvoir à Michel ISAÏE), OVAERE Robert.

Secrétaire de séance : Valérie VOLATIER

Nombre de membres en exercice : 9

Date de la convocation : 30/01/2025

Membres qui ont pris part à la délibération : 7

Date d'affichage : 10/02/2025

Ordre du jour :

- Création budget dédié au camping municipal : Adoption nomenclature budgétaire et comptable M4 au 1^{er} janvier 2025 et avance de trésorerie pour ce budget annexe.
- Convention occupation du domaine public par une borne IRVE sur la commune (Installations de Recharges pour les Véhicules Electriques) - Grand Chalon et Easy Charge service.
- Modification des statuts du SIVOM (Syndicat à Vocation Multiple) de la Vallée des Vaux (en SIVU RPI Vallée des Vaux, Syndicat à Vocation Unique).
- Demande subvention exceptionnelle de l'association Mellecey Loisirs Cirque pour son projet « l'odyssée de l'espèce ».
- Projet antenne téléphonie SFR - église.
- Rapport des commissions et des délégués aux structures intercommunales.
- Questions diverses.

Le compte-rendu de la séance du 9 janvier 2025 sera approuvé à la prochaine séance car il n'est pas finalisé à ce jour.

1ère délibération - n°2 /2025

OBJET : CRÉATION BUDGET ANNEXE CAMPING au 1^{er} janvier 2025 - NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M4

Considérant que le camping municipal a dépassé un seuil de recettes de 36 800 €/an depuis 2023, la Direction Générale des Finances Publiques nous a alerté de cette situation et contraint à utiliser un code service de TVA, et nous collectons et reversons de la TVA pour l'activité du camping depuis le 1^{er} janvier 2024 et il a été demandé la création d'un budget annexe dédié au camping ;

Considérant la dérogation accordée par le sous-Préfet de Chalon-sur-Saône pour ne créer ce budget qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que l'activité du camping est assimilable à une activité industrielle et commerciale, telle que définie par l'article L.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'un budget de type SPIC doit être suivi en utilisant la nomenclature budgétaire et comptable M4 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de la création d'un budget annexe dédié à l'activité du camping à compter du 1^{er} janvier 2025.
- que ce budget annexe fera application de la nomenclature M 4 à cette même date.
- ce budget annexé au budget principal de la commune disposera d'une comptabilité séparée avec son propre compte 515.

Il est précisé que le taux de TVA applicable pour le budget camping sera 10 % sur les recettes.

2^e délibération – n°3 /2025

OBJET : AVANCE TRÉSORERIE BUDGET ANNEXE CAMPING – NOMENCLATURE M4

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables ;

Considérant que le budget annexe du camping municipal est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie ;

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget dès le début de cet exercice 2025, avant même la perception de recettes,

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire,

Considérant que ces avances de trésorerie peuvent être versées en plusieurs fois, dans la limite des montants maximum délibérés,

Considérant que les avances de trésorerie sont remboursables, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au Trésor Public du budget annexe le permettent;

DÉCIDE :

- le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Camping » d'un montant de 30 000 €.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 10/02/2025

Et publication le 10/02/2025- ID 071-217104306-20241205-D3_25-DE

3^e délibération – n°4 /2025

OBJET : CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PAR UNE BORNE IRVE SUR LA COMMUNE (Installations de Recharges pour les Véhicules Electriques) – GRAND CHALON – EASY CHARGE SERVICE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de délibération et de convention ont été adressés à l'ensemble du conseil municipal le 31 janvier par mail.

Le conseil municipal a délibéré le 2 novembre 2023 pour approuver le lancement par le Grand Chalon d'un appel à manifestation d'intérêt commun auprès d'opérateurs privés en capacité de déployer des IRVE sur espaces publics et pour approuver le principe de mise à disposition d'un terrain communal à un opérateur économique qui exploitera et installera les dispositifs de recharge, St Jean de Vaux étant identifiée comme une commune accueillant une borne.

Pour rappel toujours, le premier emplacement identifié par le Grand Chalon était la Place des Tilleuls, les élus ont décliné et proposé l'entrée du camping, l'emplacement identifié n'était pas assez long. Le dernier emplacement proposé par les élus est l'entrée du hangar communal rue de la source. Le Grand Chalon a bien pris note de ce souhait, considérant les espaces disponibles limités sur notre commune, le stationnement saturé autour de la piscine l'été et les contraintes techniques. Mais une implantation plus proche du centre bourg leur apparaît plus attractive pour les usagers. Un déplacement sur site avec EASY CHARGE SERVICE, chargé du déploiement des bornes, et CITEOS, permettra peut-être de trouver une autre solution. A défaut, c'est l'emplacement de la rue de la source qui sera retenu.

Rappel du contexte :

La commune de Saint-Jean-de-Vaux a fait le choix de confier l'exercice de la compétence « déploiement d'installations de recharges pour les véhicules électriques (IRVE) » au Grand Chalon.

L'agglomération dispose depuis le 1er mars 2024, de cette compétence. Elle a fait adopter officiellement un arrêté projet de Schéma Directeur IRVE, le 2 avril 2024 et engagé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès d'opérateurs privés en vue de permettre l'implantation de

nouvelles infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Pour faire suite à cet AMI, le Grand Chalon a fait le choix de confier le déploiement des IRVE à la société EASY CHARGE SERVICES.

Sur le volet technique :

- Les bornes proposées à l'installation sont fabriquées en Europe et présentent un indice de réparabilité supérieur à 90%,
- Une assistante technique 24H/24 sera mise en place et les interventions pour réparation pourront être réalisées par une entreprise située à moins de 30 minutes, de l'ensemble des bornes du réseau,
- La solution technique proposée est compatible avec le projet d'autopartage porté par le Grand Chalon,
- L'envoi de mails aux communes est prévu en cas de défaillance des bornes.
- La mise à disposition d'un guide de l'utilisateur au Grand Chalon et aux communes au format digital afin de faciliter l'intégration sur les sites web est également proposé.

Sur le volet financier :

- Le projet représente un investissement global de 3,6 millions d'euros,
- Des réinvestissements sont prévus, à hauteur de 100 k€ en moyenne par an, pour permettre le maintien du réseau en bon état de fonctionnement sur la durée de la convention,
- La grille tarifaire est conforme aux prix standards observés en France (cf. grille tarifaire ci-jointe),
- Des tarifs réduits pourront être proposés aux usagers réguliers (-10% sur les charges contre un abonnement de 15 €/an),
- Les communes, en qualité de propriétaire du foncier support à création des emplacements dédiés à la recharge des véhicules électriques, pourront recevoir une redevance d'occupation du domaine public, décomposée de la manière suivante :
 - Une part fixe de 200 HT / an par place,
 - Une part variable équivalente à 3% du chiffre d'affaires HT généré sur les places aménagées duquel seront retranchés les coûts d'électricité de l'année N-1. Un bonus est prévu dans le cas où le chiffre d'affaires généré serait supérieur aux prévisions.
- Le Grand Chalon pourra également obtenir des redevances sur les parkings dont il est propriétaire.
- Les conventions intègrent des pénalités en cas de retard dans les délais de déploiement des bornes et dans le cas où le taux de disponibilité des bornes sur une année serait inférieur à 97%.

La mise en place d'un système de gouvernance est également prévu en lien avec les communes avec :

- L'édition d'un rapport d'activité annuel,
- L'envoi de mails en cas de défaillance des bornes.
- La mise à disposition d'un guide de l'utilisateur au format digital afin de faciliter l'intégration sur site web.

La durée de convention proposée est de 17 ans.

La convention signée n'attribue pas l'exclusivité du marché à un seul opérateur pour 17 ans. Dès lors qu'une seconde phase de déploiement sera nécessaire, une nouvelle mise en concurrence pourra être organisée et d'autres opérateurs pourraient contribuer à densifier le réseau d'IRVE sur espaces publics, sur l'ensemble du territoire du Grand Chalon.

Le déploiement des bornes est programmé pour réalisation courant 2025.

Description du dispositif proposé :

Afin de permettre la reprise des bornes existantes et le déploiement de nouvelles bornes de recharge, il est nécessaire qu'une convention d'occupation du domaine public soit signée entre l'opérateur et la commune de Saint-Jean-de-Vaux, en qualité de propriétaire du foncier public.

Pour rappel, le Schéma Directeur pour le Déploiement (SDD) prévoit les implantations suivantes :

- 1 borne : devant le hangar communal rue de la source

Les propositions d'implantations définitives devront toutes être validées par les propriétaires du foncier.

DECISION

Cadre juridique :

Vu les statuts du Grand Chalon et notamment la compétence « Développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2024-01-08-00001 en date du 8 janvier 2024 actant la prise de la compétence « Développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques » par le Grand Chalon,

Vu la délibération n°: CM-23-10-24-9-1 en date du 23 octobre 2023 validant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur du foncier appartenant à la Ville de Chalon-sur-Saône,

Délibération - Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques à l'échelle du Grand Chalon

Vu la délibération n°CC_24_04_7_1 du 2 avril 2024 relative à l'approbation du Schéma Directeur pour déploiement d'IRVE.

Vu la délibération n°CC_24_11_12_7 du 12 novembre 2024 relative à la sélection de l'opérateur en charge du déploiement des IRVE.

Vu la délibération n°DE24/23 du 2 novembre 2023 du conseil municipal de St Jean de Vaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention d'occupation du domaine public, en qualité de propriétaire du foncier mis à disposition.

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 10/02/2025
Et publication le 10/02/2025- ID 071-217104306-20241205-D4_25-DE*

Il est précisé que l'implantation définitive de la borne sera décidée après visite de la commune par EASY CHARGE SERVICES et en accord avec la commune.

4^e délibération - n°5 /2025

OBJET : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIVU DU RPI VALLÉE DES VAUX

Monsieur le maire expose que le SIVOM de la Vallée a modifié ses statuts le 2 décembre 2024 considérant sa seule et unique compétence désormais : la gestion du regroupement pédagogique intercommunal des écoles maternelles et primaires des collectivités membres. Les communes doivent maintenant approuver ces nouveaux statuts. Les éléments ont été transmis à l'ensemble du conseil municipal le 23 janvier dernier par mail.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les statuts du SIVU du RPI DE LA VALLÉE DES VAUX qui seront joints en annexe de la délibération. Le siège de ce syndicat sera fixé en mairie de St Denis de Vaux, deux délégués par commune membre. La contribution des communes aux dépenses du syndicat est fixé pour les dépenses de fonctionnement au prorata du nombre d'élèves scolarisés et pour les dépenses d'investissement au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts du SIVU du RPI de la Vallée des Vaux joints en annexe.

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 10/02/2025
Et publication le 10/02/2025- ID 071-217104306-20241205-D5_25-DE*

5^e délibération - n°6 /2025

OBJET : DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION MELLECEY LOISIRS CIRQUE POUR SON PROJET « L'ODYSSÉE DE L'ESPÈCE »

L'ensemble du conseil municipal a reçu le courrier de demande et le détail du projet, un spectacle à l'espace des arts accompagné d'une musique jouée en direct par un orchestre d'harmonie composé de 45 musiciens. A l'origine, cette association accueillait surtout des enfants et des adultes de Mellecey, aujourd'hui 18 communes y sont représentées (5 enfants + 1 adulte + 1 animateur, soit 7 habitants de St Jean de Vaux).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Loisirs Cirque de Mellecey d'un montant de 70 euros. Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025 compte 65748 (subvention de fonctionnement aux associations).

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 10/02/2025
Et publication le 10/02/2025- ID 071-217104306-20241205-D6_25-DE*

PROJET ANTENNE TÉLÉPHONIE SFR - ÉGLISE

Lors de la dernière réunion entre les maires de la Vallée des Vaux, le représentant de SFR et le Grand Chalon, il avait été évoqué le projet d'implantation d'une antenne dans le clocher de l'église (+ 1 antenne dans celui de St Denis de Vaux). Plusieurs habitants, alertés de ce projet en plein cœur de village, ont d'ores et déjà fait connaître leur opposition considérant la proximité des habitations.

Un projet similaire à ESSERTENNE a provoqué la consternation des habitants (quatre gros caissons ont été posés à l'extérieur du clocher, dénaturant totalement le bâtiment).

Les élus de St Jean de Vaux ne souhaitent donc pas que l'étude se poursuive en ce sens (dans le clocher de l'église).

RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Bâtiments :

Des devis ont été demandés pour le changement des chéneaux à l'arrière du bâtiment de la salle de réunion chemin du Moulin Brochat.

La réparation du parquet de la guinguette du camping a été commandée, les travaux doivent normalement être terminés pour le 15 avril.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe l'assemblée d'une nouvelle spéciale du rallye automobile de la Côte Chalonnaise le vendredi 3 juillet en soirée, départ route de Barizy (à l'angle avec le chemin neuf). L'épreuve spéciale « habituelle » est prévue le samedi 4 juillet, départ de St Martin-sous-Montaigu à destination de Ste Hélène (départ donné sur la RD 155 devant chez M et Mme MERCIER).

Il faudra tester les nouveaux décors de Noël achetés cette année auprès de DECOLUM et voir pour faire fonctionner une éventuelle garantie sur le matériel défectueux.

Le processeur du PC de la mairie n'est pas compatible avec Windows 11, qui sera utilisé à compter d'octobre 2025, il faudra donc prévoir le remplacement du poste informatique de la mairie au budget 2025.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22h07.